VENTES A L'ENCAN — VENTES A L'ENCAN

E. S. COBB.

INSTALLATION DE VACHERIE A L'ENCAN.

Propriété de JOSEPH SENAC, Avenues Washington et Carrollton

LUNDI, 30 septembre, à 11 heures a. m.

La propriété ci-après décrite: 28 vaches, 1 taureau, 2 chevaux, 1 charrette de laitier, 1 charrette de fourrage 2 jeux de harnais, 3 sages à nourriture, 1 glacière, 1 jeu de ferblantes à lait et tous les accessoires faisant partie d'une vacherie de première classe.

Conditions de la vente: Toutes sommes ne dépassant pas $100 00 à crédit de 90 jours en un billet garanti par bonne sécurité; au-dessous de $100.00, comptant à la main. L'acquéreur pour la plus forte somme sera la clientèle. Vente sans limite ni réserve.

E S. COBB, Encanteur, Bureau, 925 rue Gravier. 28sept—2i

Prenez le char de Ceinture Tulane pour vous rendre à la vente.

E. Randolph Gurley.

AVIS DE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

UNE OCCASION EXCEPTIONNELLE D'ACQUERIR UNE PROPRIETE RAPPORTANT DES REVENUS IMPORTANTS AVEC CHANCE DE SPECULATION FUTURE

BELLE LOCALITE POUR UNE FABRIQUE

Cent vingt sept pieds de face à la rue Perdide, et formant l'encoignure de la rue Franklin sur une profondeur d'environ 112 pieds et contenant

LA PROPRIETE EN BRIQUES, CONNUE COMME Nos 1301-3-5-7-9-11-13 et 15 RUE PERDIDO.

JEUDI, LE 3 OCTOBRE 1907,

à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, Dossier No 82 344, rapport là et rendu en cour ouverte le 19 août 1907 et signé le 23 août 1907, dans l'affaire de la Inter State Land Co., Ltd. vs Joseph et Willie Doyle, mineurs, à savoir—

1° Une portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situées dans le Premier District de la Nlle-Orléans, dans l'ilot 322 borné par les rues Perdide, Franklin, Liberté et Gravier, désignée par la lettre A, formant l'encoignure des rues Perdide et Franklin, et mesurant dites rues Perdide et Franklin, et mesurant d'après ledit plan annexé de Geo. De Armas, cent vingt pieds, cinq pouces et soixante deux lignes de face à la rue Perdide, cent douze pieds, onze pouces et quatre lignes de profondeur et façade à la rue Franklin, cent onze pieds, sept pouces et sept lignes de profondeur sur l'autre ligne de côté, et quarante sept pieds trois pouces et une ligne de largeur sur la ligne du fond, le tout en mesure américaine, ladite portion de terre étant composée du tout des lots originaux Nos 1 et 2 et de la portion au devant du lot original No onze. Les améliorations sont connues comme 1301 3-5 et 7 rue Perdide.

2° Une autre portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situées dans le même district et ilot et comme la propriété ci-dessus décrite et connue, la propriété ci-dessus décrite et connue, désignée par la lettre B sur un devis dressé par Geo De Armas, voyer, et mesurant soixante cinq pieds quatre pouces de face à la rue Perdide, cent onze pieds sept pouces sept lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus proche de la rue Liberté et divisant du lot A ci-dessus décrit; sur l'autre ligne de côté le plus près de la rue Liberté il a une première profondeur de quatre vingt quatre pieds onze pouces quatre lignes, de là un angle droit sur une ligne courant vers la rue Liberté et parallèle à la rue Perdide, une autre largeur de onze pieds, cinq pouces et six lignes de là une autre profondeur de vingt sept pieds onze pouces cinq lignes sur la ligne de côté contigu à la rue Liberté et de cent quarante sept pieds quatre pouces sur une ligne oblique contigu à la rue Franklin, et de là sur une ligne de fond une largeur courant jusqu'à la ligne de côté le séparant du lot A de quatre vingt cinq pieds cinq pouces, composé du tout des lots 2 et 3 et du fond du lot sans ci-dessus mentionné. Les améliorations sont connues comme Nos 1309, 11 13 et 15 rue Perdide.

Conditions—Comptant, les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant notaire, et de payer une moitié des taxes de ville et d'Etat 1907, un dépôt de 10 0/0 exigé au moment de l'adjudication avec

E. RANDOLPH GURLEY, Encanteur.

F. Rivers Richardson, avocat pour la demanderesse.

1 sept—1 8 15 22 29—oct 1 6

J. L. Unorato

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 81 027.—Division B—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—SUCCESSION DE NIELS ANDERSON SCHONBECK.

JOLI COTTAGE ELEVE DE TERRE, 2515 RUE JOSEPH.

Carré rues Octavia, Fourot et S. Robertson, sur deux terrains.

A L'ENCAN, JEUDI, 17 OCTOBRE.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire de la Succession de Niels Anderson Schonbeck No 81,027, ledit ordre daté et signé le 5 septembre 1907, et adressé à JOSEPH L. ONORATO, agissant j'offrirai de vendre à l'enchère publique à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI, le 17 octobre 1907, la propriété foncière ci-après désignée:

Deux certains morceaux de terre ensemble avec un cottage simple élevé de terre, No 2515 rue Joseph, avec tous les droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient, situés dans le Sixième District de cette ville dans le carré borné par les rues Joseph, Fourot, Octavia et Bas Robertson, désignés comme terrains numéros trois et quatre dudit carré, et mesurant ensemble trente pieds trois pouces de façade rue Joseph sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles; le terrain No 3 étant situé à une distance de soixante pieds sept pouces du coin des rues Joseph et Fourot. La propriété ci-dessus décrite est maintenant occupée en vertu d'un bail expirant le 30 sept. 1907, lequel bail donne au locataire le privilège de renouveller pour une année à $35 par mois.

Conditions—Un tiers en plus comptant, le reste, s'il vient à en un crédit de 1 et 2 ans, à l'option de l'acquéreur. La partie à crédit de ladite vente devant être attestée par un ou des billets de l'acquéreur consentis par lui à l'ordre du propre ordre et par lui endossés portant 8 0/0 d'intérêt par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à parfaite complet, garantis par hypothèque conventionnelle et lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue, et toutes les mesures de sécurité usuelles; l'acquéreur payant les frais de l'acte de vente passé pardevant E Vidrine, notaire. Un dépôt de dix pour cent sera requis au moment de l'adjudication entre les mains de

J. L. ONORATO,
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.
15 sept—15 22 29—oct 6 13 17

Richard et Vidrine, avocats.

VENTES A L'ENCAN.

W. R. Metzler.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque Centrale Nationale Whitney vs Neutralaine Feed and Oil Co. No 84.421—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D.

EN VERTU d'un ordre de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, datée le 17 septembre 1907, et signé par l'Hon. John S. Paul, juge de la Division C, agissant pour l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Division D, maintenant absent en congé et à moi adressé, je vendrai

MARDI, le 1er Octobre 1907 à 11 heures A. M.,

Au No 312 DE LA RUE CARONDELET

Un lot de meubles de bureau et effets, consistant en partie de Filières, machine à écrire Underwood, machine à écrire Smith Premier, tables pour machine à écrire, chaises pour machine à écrire, chaises pour bureau, pupitres, tables, "Neostyle", impression typographique, etc. Pas de limite.

W. R METZLER, Encanteur.

19 sept—19 22 29—oct 1

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Mlle S. E. Williamson vs M. A. Bardon.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans.—No 30.661—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, agissant pour l'Hon. Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division A, absent en congé, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 726 rue St Louis, entre Royale et Bourbon, dans le dixième district de cette ville, SAMEDI, le 28me jour de septembre 1907, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir—Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré dans mon bureau. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. Wood & Woodville, avocats pour la demanderesse

18 sept—18 24 28

AUX BOULANGERS.

LA BONNE FARINE FAIT LE BON PAIN.

Les meilleures qualités de farine dans le Sud aujourd'hui sont offertes par

BROWDER FRERES, 314 rue Magasin.

Phone 4236 Main.

J. E. BAILEY, Commis-voyageur. J. T. BUDDECKE, Vendeur en ville.

Agents pour la vente du Hubbard's Superlative Minnesota Farine du Kansas. Patente de la Louisiane. "Oven Lifter," Sweet Crumb & Big K. White Satin. House Keeper's Delight. Bons—

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE,"

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD.

5 Hôtels de Premier Ordre; 3 Beaux Lacs; Altitud de 3,000 à 5,000 pieds pas de Moustiques pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçus à l'Hôtel.

Ecrire pour plus amples renseignements a

THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD.

VENTES A L'ENCAN

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

JEUDI, 10 OCTOBRE 1907.

Dans l'affaire Lionel E. Dupart et als vs Louis Olivier Gregoire et als.

No 83.355—Cour Civile de District, sion A.

MAGASIN ET RESIDENCE

Bâtisse simple à un etage avec deux étages dans le fond.

No 1561 rue N. Claiborne, (entre Lapeyrouse et Lanarpe.)

AUSSI

La bâtisse en bois à un étage, Nos 1563-65 rue N. Claiborne.

Dans une localité désirable du Troisième District, vis à-vis du Marché St Bernard.

Devant être vendus à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à midi.

PAR PETER GALLAGHER, Encanteur. —En vertu d'un ordre de l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Div. C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Div. A, maintenant absent en congé, rendu et in en Cour ouverte le 25 août 1907, et signé à la Cour ouverte le 30 août 1907, et à moi adressé l'offrirai de vendre JEUDI, le 10 octobre 1907, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre C dans l'ilot No 757, borné par les rues Claiborne, Laharpe, Derbigny et Lapeyrouse, sur un devis annexé à un note de vente par les héritiers de E. P. E. de la Ferriere à L. N. Degruency, passé pardevant F. Dreyfous, notaire, en cette ville le 22 mai 1885, d'après lequel devis ledit lot mesure dix sept pieds deux pouces six lignes de face à la rue Claiborne sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes sur la ligne de côté contigu à la rue Laharpe et de cent quarante pieds quatre pouces sur une ligne oblique contigu à la rue Lapeyrouse, mesurant quatorze pieds trois pouces de largeur sur la ligne du fond. Lequel lot formant partie des lots Nos cinq et six sur un plan de Bengerol, daté 10 avril 1839, déposé en l'étude de L. Herman, ancien notaire en cette ville.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même District et ilot, comme celui ci-dessus décrite, étant d'une forme irrégulière et mesurant quarante-trois pieds, cinq pouces et sept lignes de face à la rue Claiborne sur une profondeur de cent six pieds aux pouces sur un côté et cent onze pieds dix pouces et cinq lignes sur l'autre côté, ledit lot n'a pas de largeur dans le fond.

Termes et Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1907 et les actes de vente, lesquelles seront passées pardevant Jules F. Mennier, notaire, aux frais des acquéreurs. L'acquéreur n'aura le droit de jouir qu'à partir du passage des actes de vente et devant faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

PETER GALLAGHER, Encanteur.
Bureau No 846 rue Commune.
Charles Butler, avocat.
8 sept—8 15 22 29—oct 6 10

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur améliorée du Troisième District.

Portant le No municipal 1513 rue Nord Roman, entre Colombus et Laharpe.

New Orleans City Protective Association of New Orleans vs Lottie Schmerberg et Philip C. Schmerberg.

COUR CIVILLE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 82,991—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, le procédderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Unies et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 10 octobre 1907, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent (portant le numéro municipal 1513 rue N. Roman) et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte y appartenant incluant l'usufruit alloué par la loi à Mme Lottie Brunet, veuve de Jean Schmerberg en 1ères noces sur la part de son fils Philip C. Schmerberg en ladite propriété, située dans le Troisième District de cette ville dans l'ilot borné par les rues Roman, Frieur, Colombus et Laharpe et mesurant (ledit lot) environ quinze pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Roman sur environ cent pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Ryan, Gauthreaux & Shea, avocats pour la demanderesse.
6 sept—6 13 20 27—oct 4 10

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente du fameux étalon ambleur de valeur, Ed. Patch.

George W. Long vs James E. Tracy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 83,656—En vertu d'un d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je vendrai à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, 30 septembre 1907, à 10 heures et demie A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un étalon ambleur nommé Ed. Patch, à l'écurie de Samuel D. Norwood, 621 et 625 avenue des Champs Elysées.

Saisi dans susdite affaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
A. A. Calogne, avocat du demandeur.
19 sept—19 26 30

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE

JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières, Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange P. O. Boite 113. Nouvelle Orléans. La

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Edward David Twohig

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 83,694—Division E—Attendu que Mme Kate Twohig, veuve de Edward Kelly, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Edward David Twohig, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier. L. Robert Rivarde, avocat.
27 sept—27—oct 1 6

Succession de Henry Parlengue.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 83 369—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Paul Camors, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. Chas F. Claiborne, avocat.
27 sept—27—oct 1 6

Succession de Mme Sophie Nice.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 82 596 — Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Henry L. Fraux, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL, Greffier. — Dinkelspiel, Hart & Davey, avocats.
17 sept—17 22 29

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on this Thirteenth day of the month of February, in the year of Our Lord One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and twenty-ninth, before me, ERNEST TOURO FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 26 of the Session of the General Assembly of said State for 1888, they have formed and organized, and do by these presents form themselves, their successors and assigns, into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth, which they hereby adopt as their charter, to-wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY, LIMITED, under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citations or other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either, on orders, and the exporting of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities; to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities; to buy, sell receive, and dispose of by assignment, transfer, donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal, choses in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it: to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10,000.00 divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit: H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P. Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VIII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent; said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated; and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or [illegible] or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox competent witnesses of lawful ages domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN PUGH.
Signed N. P. SLOAN.
p.p. H. W. S.con.]

Witnesses
H. KENNER,
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE,
Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans in Book 842, February 14th, 1906

J. P. SCHAEFFER,

SUCCESSEUR DE Mme J. DEJAN.

AMEUBLEMENTS DE

CHAMBRES A COUCHER ET DE SALONS, BEAUX ET ORDINAIRES, MIROIRS, SOMMIERS OU MATELAS A RESSORTS, NATTES, VOITURES POUR ENFANTS,

1301 à 1307 rue Dauphine, coin Quartier,

AUSSI

616 et 618 RUE DES FRANÇAIS.

NOUVELLE-ORLEANS, LNE. Phone Hemlock, 7-11 W.

1er sept—2m—dim jeu

L'ABEILLE DE LA Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express